
Séance du 17 octobre 2023

N° 53/2023

**PARTICIPATION
FINANCIERE DES
COMMUNES DE
SEVRE-AMONT AU
CONCERT GOSPEL.**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT,

Excusée sans pouvoir : Raphaèle GONTIER, Céline PAILLAT, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX.

Conseillers en exercice :19

Présents :12

Excusés :07

Pouvoirs :02

Votants : 14

Date de convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage : 18 octobre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20231017-53-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

N° 53 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE SEVRE-AMONT AU CONCERT GOSPEL.

La Commune de Villiers en Plaine a fait le choix d'organiser un concert Gospel en son église à l'occasion des journées du patrimoine.


Les autres communes de Sèvre-Amont, à savoir St Gelais, Echiré, Sciecq, St Rémy, St Maxire et Germond Rouvre, ont décidé de participer financièrement à hauteur de 100 € chacune, du fait que du fait que ce soit un événement organisé dans le cadre des festivités liées aux Journées du Patrimoine, et que la communication pour ce week-end festif est collective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés de décide d'accepter la participation des six communes ci-dessus évoquées à hauteur de cents euros chacune.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20231017-53-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023